

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**
Formation professionnelle et continue
25.03.2024

Procédure de consultation au sujet de la révision totale de l'ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale

Veuillez retourner le présent formulaire à philippe.wyss@sbfi.admin.ch d'ici au 01.07.2024

Veuillez utiliser uniquement ce formulaire. Afin de faciliter le dépouillement des nombreux documents, nous vous prions d'observer les points suivants:

- **Les prises de position sont rédigées avec concision (dans la mesure du possible).**
- **Les passages sont cités avec leur référence (article, alinéa pour les ordonnances sur la formation; page, chapitre, paragraphe ou phrase pour le rapport explicatif et le plan d'études cadre). Il est inutile de les recopier entièrement.**
- **La taille des tableaux ci-après peut être agrandie en fonction de l'importance des prises de position.**
- **Les participants à la consultation envoient au SEFRI une version électronique des prises de position (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF).**
- **Les prises de position qui parviennent après l'échéance ne peuvent pas être prises en considération.**

Merci de votre collaboration.

PRISE DE POSITION DE:

Nom / entreprise / organisation / service : SUD EDUCATION / SVMEP : Syndicat vaudois des maîtres.ses.s de l'enseignement professionnel

Interlocuteur : Jean-Marc Pidoux, José-Daniel Pernas

Date : 1.7.2024



1) Remarques générales sur l'ordonnance:

Commentaires / Remarques

Position du Syndicat vaudois des maîtres de l'enseignement professionnel sur la *Révision totale de l'Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale*

Position fondée sur :

- - **Le Rapport explicatif** pour la consultation sur la *Révision totale de l'Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale*
- - **Le Plan d'études cadre** concernant la culture générale dans la formation professionnelle initiale *1. Examen final et Travail final*

L'examen de fin d'apprentissage devrait être maintenu. Il joue un rôle essentiel dans la valorisation de l'Enseignement de culture générale, en tant qu'il représente à la fois un aboutissement de cette formation en regard aux éléments d'harmonisation de l'école et manifeste la prise au sérieux de son organisation en indiquant les buts et objectifs à acquérir au final. Élément propre de certification, il complète le Travail personnel d'approfondissement, qui est de l'ordre d'une enquête personnelle, et l'ensemble des moyennes semestrielles acquises au long de la formation, qui garantissent, en phase certificative, les efforts fournis en continu par les apprenti.e.s au cours de leur formation.

Nous ne saurions accepter que l'abandon de l'examen soit prétexte à l'introduction d'éléments surdimensionnés de cadrage et de contraintes intermédiaires, qui puissent nuire au respect d'une organisation pédagogiquement comprise et proportionnée au but visé, liberté pédagogique incluse. Par ailleurs, l'examen est un lieu qui mobilise les enseignant.e.s de Culture générale au sein de l'établissement et qui favorise une délibération dans le cadre de cette filière, au bénéfice d'une conception partagée de la Culture générale, dans le cadre déterminé par les ordonnances de formation.

Concernant le Travail final, réduire son évaluation à une seule note divisée en trois parties ainsi qu'un examen oral, exclut la démarche d'enquête, de réflexion et d'expression propre au travail écrit. En effet, la constitution d'un dossier écrit, corrélé à la mise en place de processus visant à l'utilisation et l'acquisition de compétences par les élèves, paraît fondamental. Nous proposons donc de garder le format actuel.

2. Répétition de l'année terminale

La culture générale est toujours une opportunité de réussite et n'accepte pas de traitement différencié entre apprenti.e.s. Dès lors, on doit aussi reconnaître la valeur des notes semestrielles pour les apprenti.e.s ayant échoué la dernière année et en tenir compte avec celle du Travail final en vue de la certification. En effet, ne compter que le Travail final donnerait à celui-ci un poids disproportionné en regard des



efforts fournis par les apprenti.e.s lors de leur année terminale. On ouvrirait la voie à des échecs possibles à cause de cela même. Sans évoquer une possible démotivation des apprenti.e.s durant l'année terminale.

3. Compétences clés

Le fait nouveau de faire entrer des compétence-clés est un élément important de la Révision, indiquant à la fois le sens de la Culture générale et un consensus sur sa définition. À ce titre, le choix des compétences clés reste discutable:

- - La numérisation, imposée comme élément propre de la Culture générale, perd son caractère d'outil de facilitation à la transmission des compétences pour devenir un contenu idéologique imposé ;
- - Le développement durable donne du sens à la responsabilité commune vis-à-vis d'un avenir social, si tant est que son contenu conserve une approche qui intègre des perspectives polysémiques ;
- - L'équité est un principe propre à la justice, qui, hors de ce champ, peut extensionnellement et *intensionnellement* devenir très problématique, notamment s'il se substitue au cadre plus général du régime démocratique ou s'il en fait perdre de vue l'importance dans d'enseignement de la Culture générale.

Nous notons par ailleurs que le premier paragraphe en 3.2. du PEC est incompréhensible en l'état et que les points 3.3.8 (résilience), 3.3.10 et 3.3.11 sont très problématiques et relèvent plus de la subordination au travail que d'éléments de pédagogie propre au développement intellectuel de l'apprenti.e.

4. Compétences spécifiques

Nous déplorons la perte de l'aspect « Compréhension » en *Langue et Communication*. Nous rappelons que ce terme mérite une place centrale dans un PEC de Culture générale. En effet, comprendre, c'est aborder et exprimer de manière holistique des éléments de réalités culturelle et sociales, et c'est également autoriser des synthèses, en complément et en coordination avec l'esprit critique et d'analyse, retenu par le nouveau PEC.

Nous observons qu'en Société, l'aspect « Identité et socialisation » revêt une approche psychologisante, donne une définition univoque et peu scientifique de la socialisation, échappant à la question centrale des déterminations sociales, si importante pour que l'apprenti.e, en tant que personne, se comprenne, apprenne et évolue.

5. Conséquences sur la politique de la formation

Nous n'adhérons pas au point 4.1. du Rapport explicatif : « La révision ne modifie pas le système de formation ni le concept de la culture générale dans la formation professionnelle initiale en tant que tels. Elle n'a aucune incidence sur la politique de la formation. » En effet, le discours général du nouveau PEC proposé, contrairement au PEC actuel, se construit sur une définition normative et imposée de la réalité de



l'apprenti.e., en dessine le portrait en termes généraux, construisant une catégorie à part de la société, par un tout mélangé du constatif et du prescriptif, de l'être et du devoir être. Cette nouvelle orientation se distancie de l'espace traditionnel et républicain de l'école, comme lieu privilégié où s'exerce l'apprentissage d'un rapport entre vérité et liberté.

- - En témoigne tout d'abord le contenu discursif des rubriques « idée directrice » de chaque aspect du domaine *Société*. Nous pouvons au passage en observer la saveur particulière, technologique et conventionnelle ;
- - En témoigne également, en page 5 du PEC, la formulation « on entend généralement par compétences » associée à une définition unique du terme, en référence à un seul auteur - nous n'en contestons pas cependant la justesse et la richesse ;
- - À ceci s'ajoute l'observation ci-dessus sur la psychologisation de la socialisation.

En page 3 du Rapport explicatif, nous pouvons constater le fait que le projet « Culture générale 2030 » a « pour objectif d'ajuster l'enseignement de la culture générale dispensée dans le cadre de la formation professionnelle initiale aux exigences de la société et du marché du travail de demain ». Un tel énoncé indique bel et bien que la définition de la Culture générale, par rapport au PEC actuel, se trouve modifiée dans sa totalité. En effet, la Culture générale, en son sens usuel et académique, est un déterminant du passé et du présent, et l'organisation des savoirs qui la constituent ne sont pas le produit d'un futur : les enseignant.e.s de Culture générale ne sont pas des oracles.

6. Culture générale, école et lien social

Nous sommes désolé.e.s et interpellé.e.s par le fait que ce nouveau PEC de Culture générale manque cruellement de référence à l'importance du lien social, qui est au centre de l'école comme de la transmission de notre patrimoine culturel. La division du travail, qui est au centre des préoccupations du SEFRI, devrait également prendre en compte les risques qu'elle comporte, et intégrer cet élément décisif de la mission d'école : nous en observons l'essentialité sur le terrain.

7. Conditions nécessaires à l'enseignement de Culture générale

Nous sommes largement opposé.e.s au rapprochement renforcé de la Culture générale avec l'enseignement des branches professionnelles, que ce soit par les projets interdisciplinaires, ou dans le « Travail final ». L'indépendance de l'enseignement de la Culture générale est essentielle pour que l'apprenti.e bénéficie réellement d'une chance de s'émanciper.

À ce titre, nous demandons que soit spécifié le fait que les deux enseignant.e.s expert.e.s soient des enseignant.e.s de Culture générale et/ou de sciences naturelles. Nous le rappelons, la Culture générale est un bloc à part, incarné par les enseignant.e.s, et les éléments transversaux concernant des attentes techniques propres à des spécificités de métiers ne font pas partie de sa définition.

En effet, La Culture générale mérite un traitement sérieux, ambitieux et responsable. En ce sens, si l'on veut se donner une vraie chance de créer du matériel pédagogique et didactique pertinent et sérieux, le calendrier de mise en œuvre doit être repensé. Il ne s'agit pas de



recommencer avec les erreurs commises lors de la mise en place de l'Ordonnance sur le CFC Commerce et Vente, hautement problématique. Il faut ajouter au minimum une année avant la mise en route du nouveau PEC.

2) Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance:

Article	Alinéa, lettre	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)



3) Remarques sur le rapport explicatif:

<i>Page</i>	<i>Chap./ Art.</i>	<i>Commentaires / remarques</i>

4) Remarques sur le plan d'études cadre:

<i>Page</i>	<i>Chap.</i>	<i>Commentaires / remarques</i>